

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la Justice

**Arrêté du 28 décembre 2022 portant cessation de fonctions
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal de proximité d'Avranches**

NOR : JUSB2237664A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats greffes des juridictions civiles et pénales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est, à compter du 17 février 2023, mis fin aux fonctions de Madame Catherine HAVAS (MARIELLE), greffière principale, en sa qualité de régisseuse de recettes et d'avances auprès du tribunal de proximité d'Avranches.

Article 2

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Caen, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 28 décembre 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/Le sous-directeur des ressources humaines des greffes,
La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle,



Sandrine DE VILLELE

| | |
|--------------|-----------|
| Le régisseur | signature |
|--------------|-----------|